



Humanisons le droit d'asile

RAPPORT ANNUEL
Luxembourg 2020



PASSERELL EN BREF

Mission

L'association a pour objet la défense du droit d'asile et des droits fondamentaux. Passerell soutient l'action des demandeurs de protection internationale et des réfugiés pour la protection de leurs intérêts. Elle contribue à la circulation de l'information à destination des demandeurs d'asile et réfugiés. Enfin, elle sensibilise les praticiens et le grand public à ces thématiques.

Statut juridique

Passerell est une association sans but lucratif de droit luxembourgeois.

Gouvernance

Les administrateurs de Passerell sont des personnes physiques et indépendantes.

Présidence

La présidence est assurée par Catherine Warin, docteur en droit européen et avocate à la Cour au Barreau de Luxembourg.

Budget 2020

130 000 €

Effectif

Deux salariées en 2020, une personne en convention d'activation relative à une affectation temporaire à des travaux d'utilité collective et un stagiaire (en moyenne.)



Permanence Passerell, Ambre Schulz, décembre 2020
Photo : Samantha Wilvert

TABLE DES MATIÈRES

1. Editorial 2. Identité et vocation de l'association

3. Niveau I : travail sur le terrain

Organisation de la permanence quotidienne; présentation des projets de socialisation : évènements, Kultimulti, Ateliers d'été, organisation pendant le confinement.

4. Niveau II : Plaidoyer

Afghanistan is not safe; Mise en cause des droits de l'enfant (migrant) ; lutte contre les effets indésirables du règlement Dublin; Litige stratégique : dépôt d'un recours au tribunal administratif; Europe must act ; Grèce, une protection non effective; des effets de la crise du logement; Ouvrage «Réhumanisez-moi, 9 vies en suspens».

5. Evaluation d'impact social

6. Ressources et indépendance

EDITORIAL

2020 ANNÉE DE REcul

ALERter AU PLUS HAUT NIVEAU POSSIBLE LORSQUE NOS LOIS VIENNENT S'APPLIQUER DIFFÉREMMENT À UNE CATÉGORIE DE POPULATION PARCE QU'ILS SONT ÉTRANGERS.

Indéniablement, l'année 2020 marque une année de recul pour le droit d'asile en Europe. Alors que les images sordides des camps en Grèce parmi lesquels celui de Moria en flammes ont marqué la rentrée de septembre 2020, la Commission européenne propose d'en faire un modèle en imaginant pour l'avenir de l'asile européen des camps de rétention géants aux frontières extérieures de l'Europe.

Loin d'être indignée par le fait que des personnes venues demander la protection se retrouvent dans des situations d'indignité humaine, l'Europe de 2020 approuve, cautionne et finance des refoulements illégaux. Peu de voix de responsables politiques s'élèvent contre ces pratiques aux frontières de notre Europe. Personne ne veut plus faire la leçon à la Grèce et à l'Italie, et pour cause.

La pandémie a logiquement recentré nos préoccupations sur nos problèmes concrets et réels en Europe, à l'échelle de nos pays. Notre intérêt pour ce qui se passe ailleurs a en partie diminué. Et pourtant, les effets de la crise sanitaire ont des effets destabilisateurs dans de nombreux pays. Le doublement de la menace de la faim dans le monde va entraîner de nouveaux déplacements de population et alimenter de nouveaux flux de migration vers l'Europe.

La crise sanitaire a montré qu'il était possible

de fermer les frontières. Le nombre de demande d'asile a chuté de -48% en 2020 au Luxembourg. Cela devrait être une bonne nouvelle que moins de personnes aient besoin de demander l'asile en Europe. Malheureusement, la baisse des entrées s'explique principalement par la fermeture des frontières et les politiques d'intimidation aux frontières de l'UE. Ce n'est pas une bonne nouvelle que des personnes vulnérables restent coincées dans des pays de transit où leur sécurité et les moyens de subsistance peuvent faire dramatiquement défaut.

Notre travail est de sensibiliser sur le rôle des droits fondamentaux dans la hiérarchie des droits dans nos pays européens. Il s'agit de s'inquiéter en tant et en heure et au plus haut niveau possible lorsque nos lois viennent s'appliquer différemment à une catégorie de population parce qu'ils seraient des «étrangers».

C'est par exemple le raisonnement incroyable que s'est permis le tribunal administratif de Luxembourg dans un jugement où l'on peut lire que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant n'est pas applicable en matière de protection internationale ni contre un ordre de quitter le territoire. Cette jurisprudence est tout simplement contraire au droit international.

Nous avons également relevé plusieurs situations d'acharnement administratif pour expulser des demandeurs d'asile vers un autre Etat membre malgré un lien de famille dit nucléaire (couple formé depuis longtemps et même avec la présence d'un enfant).

Enfin, nous avons à plusieurs reprises signalé des problèmes lors du dépôt des demandes de protection internationale: le refus d'enregistrer des demandes d'asile, une information visant à dissuader quelqu'un de demander l'asile (bien qu'il puisse relever du règlement Dublin), la manière peu indépendante avec laquelle les jeunes potentiellement mineurs sont enregistrés au premier jour de leur présentation devant l'administration.

Passerell mobilise des moyens pour améliorer le respect des droits et formule des recommandations concrètes en matière d'asile.

Cassie Adélaïde
Cofondatrice de Passerell

Credit photo :
Yousif Alshewell
Lesvos Legal Center
Europe must Act



IDENTITE ET VOCATION

Le travail de l'association Passerell est guidé par un attachement à l'Etat de droit, le respect de la dignité humaine, la protection des droits des personnes vulnérables.

Le respect de l'état de droit dépend de l'implication de chaque citoyen à le préserver. Ensemble, humanisons le droit d'asile.



HUMANISONS LE DROIT D'ASILE

Passerell est une asbl luxembourgeoise créée en 2016 née sous l'impulsion de citoyens soucieux de favoriser le lien social avec les personnes en exil.

Forte de l'implication de nombreux juristes volontaires, l'association a développé une cellule de veille juridique en matière d'asile.

Ces développements ont été rendus possibles notamment grâce au soutien de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande Duchesse Charlotte.

Quotidiennement, le travail de Passerell vise à contribuer à faire du Grand-Duché un Etat respectueux des droits fondamentaux.

et veillons au respect des droits humains



Ci-dessus les personnes directement engagées auprès de Passerell en 2020 : Charlotte Brouxelle, Sara Pinto Gomes, Lukia Nomikos, Alexandre Labignette, Catherine Warin, Nora Fellens, Noelle Gerin, Saniyé Tipirdamaz, Michal Chajdukowski, Yannick Gbalou, Charles Duro, Audrey Ducoup, Marion Dubois, Marleen Krausch, Sami Tanios, Cassie Adélaïde, Frédérique Buck, Monica Vergara, Edoardo Stoppioni, Marianna Leal Alves, Amy Zhuang, Tonia Schockmel, Nazmul Haque Tonmoy, Caroline Weyland, Claude Jost, Janine Silga, Paula Contreras, Pia Betz.



PERMANENCE QUOTIDIENNE

1190 personnes accueillies à la permanence de Passerell en 2020

Notre permanence et nos téléphones sont ouverts tous les jours. Nous recevons entre 6 et 10 personnes par jour. Pour chacun, il s'agit d'écouter, synthétiser les besoins et le cas échéant réaliser des recherches.

«Nous passons un temps considérable à écouter les gens. Cela permet d'identifier des problématiques. Cela nous permet également de prendre du recul par rapport à des cas individuels.»



Ecouter et informer

Passerell fournit des informations et une aide pour accomplir des formalités administratives et/ou juridiques, ainsi que des informations sur les étapes de la procédure d'asile.

Identifier et mobiliser les vulnérabilités

Passerell apporte une assistance spécifique destinée aux personnes vulnérables dont les problématiques sociales s'articulent très difficilement avec la question migratoire (droits de l'enfant, santé mentale, violence domestique)

Protection de la vie familiale

Passerell apporte une aide administrative dans le cadre de demandes de regroupement familial: informations, contact avec les consulats, les camps de réfugiés où sont certains membres de famille.



VEILLE SUR LES DROITS HUMAINS

Interventions en urgence 2020 -violations rares mais très graves des droits humains-

Février

Passerell intervient pour protéger un monsieur sexagénaire malade mis à la rue alors qu'il n'est pas expulsable vers son pays d'origine pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Juillet

Passerell intervient en urgence pour protéger une femme réfugiée et ses enfants, victimes de violence domestique et non protégés en Grèce.

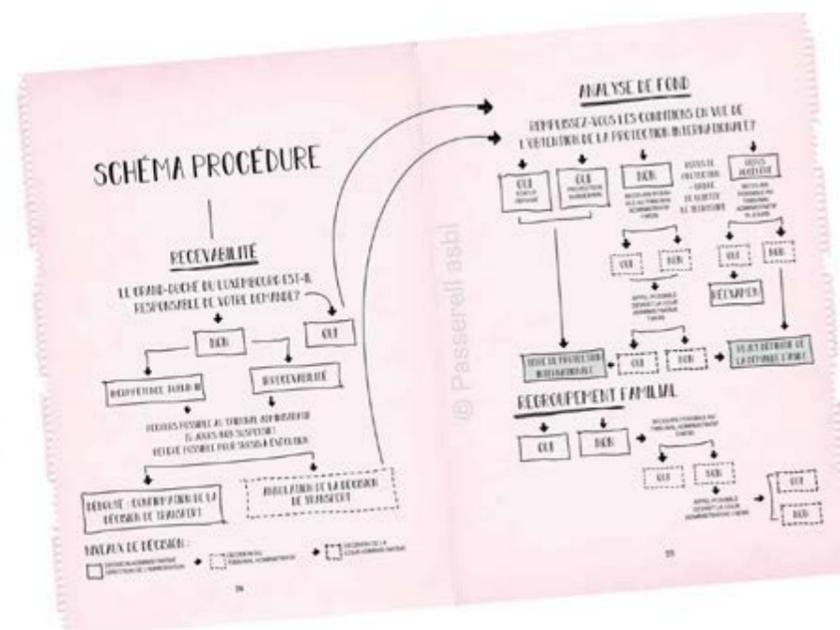
Septembre

Passerell intervient pour qu'une famille réfugiée en Grèce venue redemander l'asile au Luxembourg puisse effectivement introduire sa demande et sortir les enfants d'une situation de dénuement matériel extrême.

Novembre

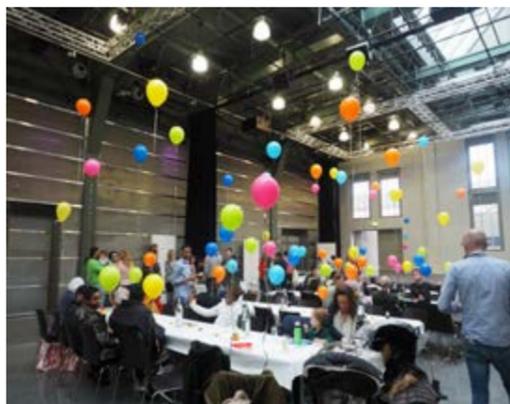
Mobilisation pour faire annuler une expulsion contraire à l'intérêt de l'enfant d'une femme et son fils de trois ans traumatisé.

NIVEAU I TRAVAIL SUR LE TERRAIN



PROJETS DE SOCIALISATION

KULTIMULTI



Le 2 février 2020 a eu lieu la deuxième édition du KultiMulti. Cet événement a été pensé comme une fête familiale où les enfants sont invités à participer à des ateliers créatifs, artistiques et ludiques. Les enfants résidents (étrangers et luxembourgeois) et les enfants demandeurs d'asile se découvrent, jouent ensemble et leurs parents entrent en interaction : voilà l'objectif et il a été une nouvelle fois atteint!

La journée s'est articulée autour d'un repas avec trois choix de menus : local, syrien ou éthiopien.

Au cours de la journée, ce sont près de 300 personnes qui sont venues prendre part au KultiMulti.

Les ateliers proposés : Concert des jeunes musiciens de Hariko, atelier de peinture, atelier de yoga, confection de sablés, création de bijoux, danse africaine, atelier de bricolage créatif et les structures gonflables.

Cet événement a été co organisé avec l'asbl RYSE et grâce au soutien de la Ville de Luxembourg, de Allen & Overy et de ArcelorMittal.



Letz Meet Up



Après un début d'année chaleureux marqué par le KultiMulti et un événement Letz Meet Up complet, la crise sanitaire a évidemment marqué un coup d'arrêt aux projets de socialisation.

La crise sanitaire était très difficile à vivre dans des lieux de vie collectifs où il n'est pas rare que des familles partagent une seule chambre.

Par conséquent, on s'est vite adapté pour répondre aux besoins apparus :

>> (livraison de matériel scolaire dans les foyers avec les associations Open Home, RYSE, SourRire)

>> Ecoute et prévention sanitaire

Nous avons créé un protocole sanitaire pour réussir à lancer les ateliers d'été et avons réorganisé rapidement des sorties à l'extérieur.

Les rendez-vous Letz Meet Up ont été initiés par des bénévoles des associations RYSE et Passerell.

Lors d'un apéritif, les demandeurs d'asile et les citoyens du Grand-Duché peuvent faire connaissance autour d'un jeu, d'un verre. Une formule très simple pour donner l'occasion de briser la glace et se rencontrer.

Le projet a été compromis par la pandémie. Nous avons néanmoins organisé une randonnée le 3 juillet 2020.

Rando

ATELIERS D'ETE



«Avant les Ateliers d'été, je n'avais pas assez confiance en moi pour pratiquer le français. Maintenant, je suis plus à l'aise et j'ose le faire.»

Pour la cinquième année consécutive, Passerell a organisé du 20 juillet au 21 août des ateliers de langue à destination des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale.

L'été est pour beaucoup synonyme de vacances au Grand-Duché : de nombreuses activités s'arrêtent, laissant les demandeurs de protection dans l'attente d'une décision du Ministère avec peu d'échappatoire. C'est d'autant plus vrai que cette année, beaucoup d'événements ont dû être annulés en raison de la situation sanitaire.

Pour cette raison, Passerell a décidé de maintenir les ateliers d'été tout en adaptant leur organisation aux mesures prescrites par le gouvernement.

En collaboration avec la Ville de Luxembourg, une cinquantaine de participants se sont réunis dans les locaux du Tramsschapp tous les après-midis du lundi au jeudi pour apprendre, dans le cadre d'ateliers informels animés par des bénévoles, le français, l'anglais et le luxembourgeois.

Le vendredi était l'occasion de découvrir le Luxembourg en partant en excursion : Parc Merveilleux de Bettembourg, musée d'art contemporain, balade fluviale sur la Moselle, château de Beaufort ou encore le quartier du Grund ont rythmé les débuts de week-end des participants et bénévoles.

Cette session 2020 s'est achevée sur une note positive, l'ensemble des participants ravis de cette expérience.

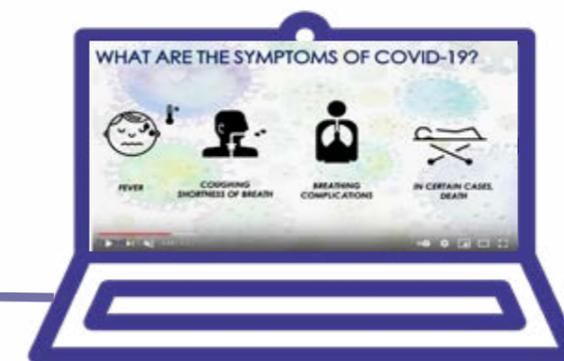


«Je peux enfin communiquer avec mes amis en luxembourgeois!»

PASSERELL ET LE CONFINEMENT

04/2020

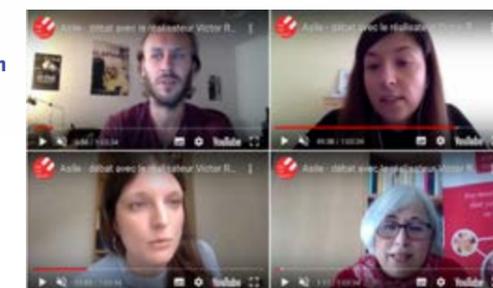
Réalisation de vidéos en 4 langues pour faire de la prévention et de la lutte contre les intox circulant sur le web. [LIEN VIDÉO](#)



23/05/2020

ASILE – Les mineur.e.s étranger.e.s non accompagné.e.s : Débat et documentation

Le 13 mai, dans le cadre du cycle Expressions of Humanity, nous avons discuté online des thématiques liées aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile en Europe, en particulier en Belgique et au Luxembourg, avec Victor Ridley, réalisateur du film Asile, Ambre Schulz (Passerell asbl), Anamarija Tunjic (Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), Clément Franzoso (WISE), Rosa Brignone (Time For Equality). [LIEN VIDÉO](#)



05/11/2020 **Présentation du rapport sur la situation des réfugiés en Grèce**

The Doctoral School of Law PhD Seminar **"HUMAN RIGHTS: INSIGHTS TO TODAY'S CHALLENGES"** Dr. Başak Bağlayan and Prof. Dr. Jörg Gerkrath



Catherine Warin, Cassie Adélaïde and Lukia Nomikos presented Passerell's report on «Protection on Paper, Not in Practice: (In)admissibility of Asylum Applications and Living Conditions of Recognised Refugees in Greece».

[LIEN VIDÉO](#)



Borders of Fear · Berlin · Nov 28 2020 · Migration, Security & Control

Borders of Fear: Migration, Security & Control conference
CONVERSATION: The Journey of Refugees from Africa to Europe
- Yoseph Zemichael Afeworki, Ambre Schulz (Project Manager, Passerell),
Moderated by Sally Hayden (Freelance Investigative Journalist and Photographer)

[LIEN VIDÉO](#)





NIVEAU II

PLAIDOYER ET SENSIBILISATION

DÉCOUVREZ DANS CETTE PARTIE LES PROBLÉMATIQUES SUR LESQUELLES PASSERELL TRAVAILLE.

AFGHANISTAN IS NOT SAFE

Le Luxembourg a changé d'approche concernant les demandes d'asile de ressortissants afghans. Des hommes, des femmes et des enfants ont reçu des décisions négatives et le Luxembourg réfléchirait à les renvoyer dans un Afghanistan en proie à une violence aveugle généralisée.

Alors que la situation sécuritaire se dégrade dans le contexte du départ des troupes américaines en Afghanistan, la question n'est plus de savoir si les Talibans vont prendre le pouvoir mais comment ils vont le prendre. Aujourd'hui, leur contrôle coexiste avec celui de l'armée régulière prolongeant l'insécurité des civils et menaçant directement la minorité hazara, l'accès à l'éducation et l'espoir d'une paix durable.

En janvier 2018, la Cour Administrative de Luxembourg confirmait un jugement du tribunal administratif qui reconnaissait « une violence aveugle eu égard à la situation de conflit armé interne sévissant actuellement en Afghanistan ». Cet arrêt a fait jurisprudence pendant deux ans : la partie étatique accordait au moins la protection subsidiaire aux Afghans.

En fin d'année 2019, alors que l'Afghanistan ne présente aucune amélioration sécuritaire durable, le Ministre en charge de l'Asile a délivré des refus de protection internationale aux demandeurs d'asile afghans.

Au point qu'en 2020, sur 116 décisions de protection internationale concernant des Afghans, 71 étaient des refus, 39 ont reçu le statut de réfugié et 6 la protection subsidiaire. Il s'agit d'une rupture brutale et l'on peine à trouver des justifications dans les pages des journaux consacrées à l'Afghanistan.

Le Ministère n'hésite pas à présenter les Talibans comme des personnes tierces pas forcément mal intentionnées : « Quand bien même des Talibans vous auraient recherché et qu'il y aurait un lien avec les critères de fond définis par la Convention de Genève et la loi de 2015 car vous auriez prétendument révélé leur lieu de séjour, on ignore qu'elles auraient été leurs intentions de sorte que vos craintes sont purement hypothétiques. Or des craintes hypothétiques ne sauraient justifier l'octroi du statut de

réfugié ».

La minorité hazara est une cible privilégiée des Talibans : ils sont victimes d'attentats répétés et d'exactions systématiques car ils sont de confession chiite. Mais la violence à laquelle ces familles sont confrontées ne semble plus suffisante aux yeux du Ministère :

« Ajoutons à cela que vos allégation sinon autrement étayées ou développées selon lesquelles les Hazâras seraient « ségrégués » ne sauraient pas non plus suffire pour justifier pour votre chef l'octroi du statut de réfugié. En effet, votre seule appartenance à l'ethnie des Hazâras ne saurait suffire pour justifier dans votre chef une crainte fondée de persécution, alors que vous ne faites pas état d'aucun incident concret qui serait lié à votre ethnie et une prétendue « ségrégation ». Ainsi, vos craintes doivent de nouveau être perçues comme étant totalement hypothétiques »

Ces refus ont été soumis devant le tribunal administratif de Luxembourg qui a lui aussi revu sa position. Les juges estiment désormais que « la situation en Afghanistan n'est pas telle que tout ressortissant afghan serait à risque d'un traitement inhumain et dégradant » (N°44166 du rôle).



MISE EN CAUSE DES DROITS DE L'ENFANT (MIGRANT)



«EN CE QUI CONCERNE LES AUTRES PRÉTENDUS TRAUMATISMES QUE L'ENFANT AURAIT SUBIS, IL ÉCHET DE RETENIR QUE CEUX-CI NE SONT TOUT D'ABORD PAS ÉTABLIS ET QU'EN PLUS, MÊME À LES RETENIR COMME AVÉRÉS, ILS SEMBLENT ÊTRE ESSENTIELLEMENT DUS AU COMPORTEMENT DE SA MÈRE.»

1. Tout enfant est concerné par La Convention Internationale des Droits de l'Enfant

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 était novatrice parce qu'elle a créé des droits spécifiques à l'enfant, indépendamment de ses parents ou tuteurs.

Article 3 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Dans une autre décision du 21 septembre 2020, le tribunal administratif de Luxembourg avait déjà affirmé qu'« Il ne lui appartient pas de se prononcer, [dans le contexte d'une demande de protection internationale], sur la question d'une éventuelle méconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant du demandeur de protection internationale, protégé, notamment, par l'article 3 de la Convention de New York, étant donné que cette question ne relève ni du champ d'application de la Convention de Genève, ni de celui de la loi du 18 décembre 2015. » (Jugement du 21 septembre 2020, n°43965)

L'instance chargée du contrôle juridictionnel de l'administration

nous indique que la Convention des Droits de l'Enfant n'est pas applicable ni en matière de protection internationale, ni contre un ordre de quitter le territoire! C'est tout simplement contraire à la jurisprudence européenne.

Il est malheureusement nécessaire de rappeler que les textes relatifs aux droits fondamentaux, qu'ils protègent les enfants, les femmes victimes de violence, les victimes de la traite humaine, sont applicables en tout lieu, à toute heure, pour tous et par tous, et surtout par l'administration et les juridictions administratives. Ces textes ont une force juridique supérieure et le respect de la hiérarchie des normes est un pilier de l'Etat de droit.

Passerell espère un réveil de la part du tribunal administratif en ce qui concerne le respect des Droits de l'Enfant.

Nous avons pu observer le cas d'un enfant de trois ans mis en rétention en dépit des informations fournies à la Direction de l'immigration concernant l'état traumatique et le besoin de mise en sécurité de cet enfant. Malheureusement, cette situation est parfaitement admise par le tribunal administratif puisque celui-ci remet en cause (sans aucun motif ni expertise externe) le « prétendu » état traumatique de l'enfant de la manière suivante : « En ce qui concerne les autres prétendus traumatismes que l'enfant aurait subis, il échet de retenir que ceux-ci ne sont tout d'abord



pas établis et qu'en plus, même à les retenir comme avérés, ils semblent être essentiellement dus au comportement de sa mère. » (ordonnance de référé du 2 novembre 2020, n°45157)

Nous n'avons pas compris pourquoi le tribunal administratif n'a pas pu ou n'a pas eu à toiser le certificat médical qui détaillait la situation de l'enfant.

Il y a un déni profond des droits de l'enfant dans l'affirmation selon laquelle les prétendus traumatismes seraient dus au comportement de sa mère. Car si c'était le cas, s'il était avéré que cette mère créait des traumatismes chez son enfant, alors il y aurait lieu de s'en inquiéter et de se demander si une expulsion et donc une rupture de suivi social sont bien adaptés à la santé de l'enfant. Cela ne semble pas être la considération primordiale de nos institutions.

Ce qui est particulièrement problématique, c'est que le tribunal et l'administration nous indiquent que si la vulnérabilité de l'enfant est le résultat du comportement de ses parents, il n'y aurait pas lieu de la prendre en compte!

2. Faire appliquer le droit d'un enfant d'être entendu

Pour permettre un changement de paradigme dans la pratique administrative et judiciaire en matière de Droits de l'enfant, il est nécessaire de s'interroger sur l'expérience de l'enfant. Pour parvenir à cela, pourquoi ne pas appliquer l'article 12 de la Convention Internationale des droits de l'enfant ?

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité

d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Pour que les enfants puissent exercer leur droit d'être entendu, il y a lieu de les informer sur ce droit fondamental et de prévoir l'intervention d'un professionnel indépendant et formé pour cela. Il ne s'agit pas de donner une place totale à cette parole -la prise en compte de la parole de l'enfant a déjà été largement documentée- mais de ne plus simplement la nier.

Recommandations :

1. Passerell recommande d'urgence une sensibilisation des magistrats et des agents de la Direction de l'Immigration à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

2. Passerell recommande que soit toujours pris en compte et documenté l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions administratives et judiciaires concernant des enfants (accompagnés ou seuls). En cas de désaccord par un enfant; parent ou un représentant légal, il devrait pouvoir être possible de saisir la Commission consultative pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. Passerell recommande de faire appliquer le droit de l'enfant à être entendu avant la prise d'une décision administrative, qu'il soit ou non accompagné d'un (ou de ses) parent(s).

3. Nous recommandons également aux avocats de davantage porter la parole et le point de vue de l'enfant, souvent peu représentés lorsqu'il est accompagné d'un (ou de ses) parent(s).

TRANSFERTS DUBLIN A TOUT PRIX

**LE LUXEMBOURG SOUHAITE TRANSFÉRER
DES DEMANDEURS D'ASILE MALGRÉ DES
TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS.**

Le système d'asile européen -dont le règlement Dublin est la clé de voûte- est à l'agonie. Loin de réduire le nombre de procédures ouvertes dans les états membres, il plonge des personnes en exil dans une errance éternelle. Fervent défenseur d'une solidarité européenne, le Grand-duché insiste pour qu'elle soit choisie -dans le cadre de la relocalisation- plutôt que subie -flux secondaires de migrations.

Malheureusement, cette solution ne supporte pas l'expérience du réel. Les États membres présentent des disparités telles qu'il n'y a pas de cohérence européenne en matière de procédure d'asile ni en matière d'accueil. Les états semblent même se livrer à un nivellement par le bas pour réduire leur attractivité. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné, le 2 juillet 2020, la France pour les « conditions d'existence inhumaines et dégradantes » de demandeurs d'asile, contraints de vivre « dans la rue » pendant plusieurs mois et « privés de moyens de subsistance».

Des états membres à la frontière se prêtent à des refoulements illégaux au point d'avoir provoqué un [communiqué officiel du HCR](#). Les pays ne sont pas cités mais sont pourtant connus : en Grèce, en Italie, en Croatie, en Roumanie, en Slovaquie et en Hongrie, le long de la route des Balkans.

On comprend pourquoi dans ce contexte, les mouvements secondaires augmentent et sont devenus une préoccupation pour les pays traditionnellement sous exposés aux primo-arrivants demandeurs d'asile.

L'administration luxembourgeoise reconnaît également l'échec de Dublin puisque plutôt que d'assumer le devoir de transférer tous les demandeurs concernés, l'administration préfère leur *déconseiller* de demander l'asile au Luxembourg où «leur demande n'a aucune chance d'aboutir».



Transfert de personnes malgré un lien de famille

En 2020, l'équipe de Passerell a travaillé pour démontrer le lien de famille d'un monsieur susceptible d'être transféré en Italie alors que son épouse établie au Luxembourg était enceinte de lui. Faute de certificat de mariage en bon et due forme, l'administration insistait pour nier le lien de famille et c'est ainsi que madame a dû vivre sa grossesse seule au Grand-Duché, ce qui constitue un élément de vulnérabilité objectif qui s'ajoute à la situation d'exil.

Finalement, quand le monsieur est revenu pour la naissance de l'enfant, Passerell a tout mis en oeuvre pour qu'il soit reconnu comme père et le tribunal administratif lui a finalement donné raison. Malheureusement, ce cas n'est pas isolé.

Numéro de rôle 45028



Transfert de personnes malgré des pathologies psychiatriques

Passerell rencontre de plus en plus de demandeurs d'asile avec des troubles psychiatriques. Lorsque ce type de problématique rencontre celle de Dublin, cela conduit à une absence de prise en charge des troubles faute d'un suivi nécessaire. C'est ainsi que nous avons rencontré plusieurs personnes qui reviennent pour la troisième fois au Grand-Duché.

Il est nécessaire d'organiser une détection et une prise en charge médicale pour ces situations. Il s'agit d'un prérequis légal et d'une nécessité pour des raisons d'ordre public.

La souffrance du patient n'est pas d'origine pathologique. Son origine est clairement identifiée : sa situation d'insécurité administrative et donc l'absence de perspective génère des troubles psychiatriques. Ces troubles peuvent s'aggraver dans la mesure où le patient est maintenu face à une absence totale et absolue de perspective. Ainsi, il est impérieux de fournir à ces personnes une forme de stabilité pour garantir leur état de santé.



Transfert de personnes malgré des traitements inhumains et dégradants

Enfin, s'agissant de personnes victimes de mauvais traitements et de non respect de leurs droits dans un autre Etat membre, le principe de non-refoulement interdit le renvoi d'une personne dans un autre pays, s'il y a des raisons sérieuses de penser qu'il existe, pour la personne concernée, dans le pays de destination, des risques sérieux de torture, de traitements inhumains ou de toute autre forme de violation sévère des droits humains. C'est pourquoi nous partageons notre incompréhension face à l'insistance du Luxembourg pour transférer un demandeur d'asile -victime de violence commise par des policiers- et qui avait reçu un ordre de quitter le territoire le jour même de sa demande d'asile : «Si le demandeur se prévaut certes d'éléments tendant à établir qu'il a personnellement subi des traitements inhumains et dégradants de la part de la police des frontières roumaine lors de son passage de la frontière roumaine en octobre 2020 et si les rapports cités par lui font certes état d'un risque de subir de tels traitements dans le chef des migrants tentant de franchir illégalement la frontière Roumaine et autant que ces actes sont condamnables dans le cadre de l'application de l'article 3 de la CEDH, le demandeur reste en défaut d'établir la systématisation de tels traitements envers les demandeurs de protection internationale en Roumanie, de même qu'il encourrait un risque de subir à nouveau de tels traitements en cas de transfert en Roumanie.» Tribunal administratif de Luxembourg, rôle 45419



LITIGE STRATÉGIQUE

CONTRE DES REFUS D'ENREGISTRER DES DEMANDES D'ASILE

« Nous avons dû assumer des situations insoutenables pour le Luxembourg. Même pendant le confinement sanitaire, nous avons accueilli de jeunes enfants avec des parents en incapacité de les protéger. Ils se sont retrouvés à la rue le jour même où ils ont demandé la protection. Comment est-ce possible alors que le Luxembourg défend son attachement à la dignité humaine, à la convention internationale relative aux droits de l'enfant et a récemment réaffirmé l'importance qu'il accorde à la Convention européenne des droits de l'Homme ? »

Dépôt d'un recours au tribunal administratif de Luxembourg

25 Novembre 2020

Passerell demande aux juges de contrôler des pratiques de la Direction de l'Immigration

L'association Passerell, active dans la défense des droits des demandeurs, bénéficiaires et déboutés du droit d'asile, a déposé fin novembre un recours au tribunal administratif contre une pratique de la Direction de l'Immigration occasionnant, selon l'association, des violations de droits fondamentaux.

Initiative inhabituelle, cette action, préparée et portée par les juristes bénévoles de l'association, fait suite à une réponse du Ministre des Affaires étrangères, de l'Immigration et de l'Asile à une question parlementaire posée cet été. Dans cette réponse, le Ministre dément refuser l'enregistrement de demandes de protection internationale, ce que lui reproche notamment Passerell. En revanche, le Ministre assume totalement que ses services puissent informer un demandeur d'asile que sa demande n'a « aucune chance d'aboutir » avant même l'enregistrement de la demande et donc l'analyse individuelle de sa situation. Le Ministre communique également sur les chiffres des derniers mois et il s'avère qu'en 2020, près d'une personne sur deux aurait « changé d'avis » après avoir dans un premier temps souhaité déposer une demande d'asile.

Cette prise de position et ces chiffres objectivent malheureusement une pratique que l'association Passerell a constaté sur le terrain.

Du refus de l'enregistrement...

« Des exilés candidats à l'asile racontent qu'ils se sont vu refuser l'enregistrement de leur demande de protection internationale. Même pendant le confinement, nous avons eu des personnes, parfois très vulnérables, qui sont venues chercher de l'aide parce que le dépôt de leur demande n'a pas été possible. » explique Ambre Schulz, chargée de projet pour Passerell.

C'est comme si un policier refusait d'enregistrer une plainte parce qu'il estime que c'est inutile. De plus, dans certains cas (par exemple sous le champ d'application du règlement « Dublin III »), l'issue de la procédure administrative ne dépend pas uniquement de l'administration luxembourgeoise mais également d'un autre Etat européen, et c'est impossible pour un représentant de la Direction de l'Immigration de préjuger la réponse de cet Etat.

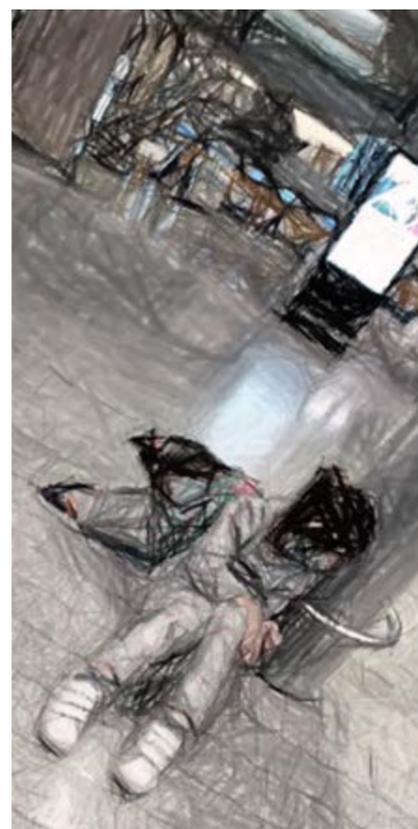
...au découragement de demander l'asile.

« D'autres expliquent qu'on leur a dit que cela ne servait à rien et qu'ils seraient immédiatement transférés en cas de dépôt d'une demande... » poursuit Ambre Schulz.

Des familles vulnérables et des enfants à la rue

C'est dans ce contexte que l'association invite la juridiction administrative à exercer un contrôle sur cette pratique. « Il s'agit pour nous de veiller au bon fonctionnement de l'Etat de droit et nous espérons que cette démarche sera accueillie avec bienveillance » explique Cassie Adélaïde, cofondatrice de Passerell.

Photo ci-dessous : deux enfants dans l'aéroport du Findel le soir de leur demande d'asile.



Source : réponse à la question parlementaire n°2613	2018	2019	2020
Personnes qui se sont présentées au foyer d'accueil pour primo-arrivants demandeurs d'asile	3428	3351	788
Personnes qui ont effectivement introduit une demande	2206	2047	443
Personnes qui ont renoncé à demander l'asile	1222	1304	345
Proportion de personnes qui ont "changé d'avis"	36%	39%	44%
Tendance annuelle		+9.2%	+12.5%

EUROPE MUST ACT

MANIFESTATION DE MOBILISATION POUR L'ÉVACUATION DES CAMPS TELS QUE MORIA



Photograph: Orestis Panagiotou/EPA



Le 20 septembre 2020, place d'Armes à Luxembourg

Le 20 septembre 2020, s'est tenue une mobilisation citoyenne, à l'initiative de Passerell pour répondre à l'appel de l'initiative Europe must Act au lendemain de l'incendie du camp de Moria.

Le camp de Moria était plus qu'un camp surpeuplé et dangereux - il a été un élément central de la politique migratoire brutale de l'UE. Il est devenu un symbole de la manière dont l'Europe traite les personnes en exil. L'incendie de Moria était tout aussi horrible que prévisible. La souffrance des personnes qui ont fui l'incendie est insupportable. C'est pourquoi Passerell a lancé un appel à la mobilisation dans le cadre de la campagne européenne et citoyenne européenne Europe Must Act. La recommandation était claire : l'évacuation des îles et la relocalisation immédiate de tous les demandeurs d'asile des îles grecques.

Le Grand-Duché est l'un des pays qui s'est engagé à relocaliser des mineurs non accompagnés du camp de Moria. Mais il faut aller plus loin car il ne s'agit là que d'une partie des enfants enfermés dans ces camps. Il reste d'autres enfants, nouveaux-nés, enfants de moins de 10 ans, adolescents, femmes et hommes. Tous restent enfermés sur les îles sans perspective ni dignité.



Parvis de la Gare de Luxembourg

Au Luxembourg, plus d'une centaine de personnes se sont inscrites formellement pour s'indigner face à cette situation. Les associations ASTI, RYSE asbl, Catch a Smile et Lëtz Rise Up se sont également jointes au mouvement.

Au Knuedler, place d'Armes, sur le parvis de la Gare et dans le parc Pescatore, les citoyens se sont réunis pour former les phrases : WE HAVE PLACE, NO MORE MORIA, EVACUATE MORIA et OPEN THE CAMPS.



Le 20 septembre 2020 au parc Pescatore

Merci à tous les citoyens mobilisés à travers l'Europe pour rappeler que cela n'a pas lieu dans l'indifférence totale !



Aujourd'hui, après 5 ans d'immenses souffrances humaines, la Grèce et l'UE envisagent la construction de camps fermés permanents sur les îles de la mer Égée. Dans ces camps, les demandeurs d'asile seront détenus dans des conditions proches de la prison. Ils aggraveront les violations des droits de l'homme tout en laissant l'Europe avec une approche inefficace de la gestion des migrations.

<https://www.europemustact.org/>

GRECE

UNE PROTECTION SUR LE PAPIER SEULEMENT.



CREDIT PHOTO AFP LOUISA GOULIAMAKI ATHENS

De plus en plus de familles redemandent l'asile dans un autre Etat membre car la protection en Grèce n'est pas effective. En novembre 2020, Passerell a publié un rapport pour documenter leur situation.

Ces dernières années, le nombre de demandes d'asile déclarées irrecevables par le Grand-Duché de Luxembourg a considérablement augmenté. La plupart de ces demandes sont déposées par des personnes qui bénéficient déjà d'une protection internationale en Grèce et qui sont donc sommés d'y retourner.

Pour cette raison, Passerell a estimé qu'il était essentiel de rendre compte de la situation des bénéficiaires de protection internationale en Grèce.

Pendant plusieurs mois, Lukia Nomikos a évalué des conditions de vie des réfugiés en Grèce en enquêtant sur leur accès à divers droits sociaux, notamment le logement, l'emploi, l'éducation, les soins de santé, la protection sociale et les mesures d'intégration.

Un certain nombre de tribunaux internationaux et nationaux ont déjà jugé que les conditions de vie des demandeurs d'asile et des réfugiés en Grèce sont si terribles qu'elles peuvent constituer un « traitement inhumain ou dégradant » au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, de l'article 4 de la Charte européenne des droits fondamentaux ou de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et empêchent donc le retour des personnes concernées dans le pays conformément au principe de non-refoulement.

Les résultats montrent clairement que l'accès des bénéficiaires de protection internationale à divers droits sociaux et à une protection adéquate est loin d'être garanti en Grèce. Les bénéficiaires d'une protection internationale qui sont renvoyés

en Grèce depuis d'autres États membres de l'UE courent un risque réel et concret de se retrouver dans un état de dénuement matériel extrême qui porterait gravement atteinte à leur santé physique ou mentale et ne leur permettrait pas de satisfaire leurs besoins les plus fondamentaux – une situation incompatible avec la dignité humaine et pouvant donc constituer un « traitement inhumain ou dégradant » au regard du droit international des droits de l'homme.

Pour ces raisons, Passerell invite urgemment les autorités compétentes de chaque État membre, y compris au Luxembourg, à contester la présomption selon laquelle le niveau de protection et les droits accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale sont les mêmes dans l'ensemble de l'Union européenne et, au contraire, à examiner dûment et à prendre en compte le risque réel et personnel auquel un bénéficiaire de protection internationale pourrait être exposé s'il était transféré en Grèce avant qu'une décision d'inadmissibilité et de transfert ne soit prononcée.

En application de la jurisprudence européenne, le Luxembourg s'est trouvé dans l'impossibilité de renvoyer 110 demandeurs d'asile vers la Grèce en 2020 en raison des défaillances systémiques reconnues par l'Europe. Peut-on faire semblant que tout est réglé s'ils obtiennent le statut en Grèce et continuent d'exposer des enfants à un risque de dénuement matériel extrême?

RECOMMANDATIONS POUR 2021

POUR UN GRAND-DUCHÉ GARANT DU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN MATIÈRE D'ASILE

Thématique 1 : Les droits de l'enfant

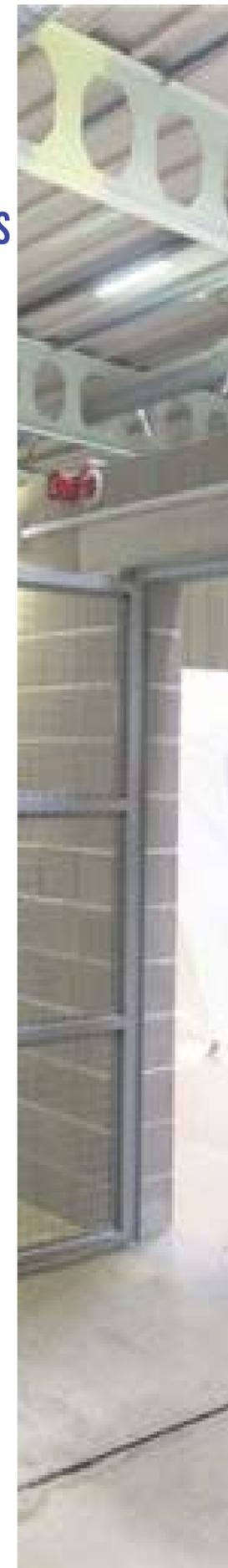
1. Evaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant
2. Garantir le respect de la présomption de minorité en confiant la prise en charge initiale à une institution en charge de l'enfance
3. Créer un statut administratif spécifique pour protéger les Mineurs Non Accompagnés (MNA)
4. Rechercher systématiquement les parents des MNA et autoriser le regroupement familial des deux parents et de la fratrie lorsque cela est dans l'intérêt de l'enfant
5. Lancer un appel à candidature transparent pour l'ouverture à la société civile de la commission pluridisciplinaire pour la détermination des droits de l'enfant
6. Permettre aux pères demandeurs de protection internationale de reconnaître leur enfant même en l'absence de passeport comme c'est le cas pour les mères

Thématique 2 : Accueil

7. Créer des nouvelles places d'hébergement des demandeurs d'asile
8. Assurer l'hébergement des personnes regroupées qui en ont besoin
9. Organiser la détection précoce systématique des signes de tortures et de violences psychologiques et sexuelles

Thématique 3 : Respect de la dignité humaine même en cas d'incompétence ou d'irrecevabilité

10. Arrêter les expulsions vers la Grèce des bénéficiaires de la protection internationale et déterminer une réponse conforme au droit pour ces personnes
11. Prendre la responsabilité des demandes d'asile lorsque le demandeur risque un traitement inhumain et dégradant.



DES EFFETS DE LA CRISE DU LOGEMENT

Passerell s'est joint à la coalition WUNNRECHT car la crise du logement au Luxembourg est telle qu'elle menace la réalisation de droits fondamentaux.

Les réfugiés sont parmi les personnes les plus précaires du Grand-Duché (difficultés de la langue, méconnaissance de l'environnement administratif.) L'impossibilité de sortir des foyers pour demandeurs d'asile freine considérablement l'intégration et donc les opportunités de réussir le vivre-ensemble.

Plaidoyer de la coalition Wunnrecht :

«Nous sommes celles et ceux qui dépendent du travail pour vivre.

Nous sommes celles et ceux qui luttons pour payer notre loyer ou notre emprunt.

Nous sommes celles et ceux qui subissons, sur le marché du logement, de multiples discriminations sur la base de l'origine ethnique, la couleur de peau, l'âge, la situation d'handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Nous sommes celles et ceux qui n'avons hérité d'aucun bien immobilier de nos parents.

Nous sommes celles et ceux qui habitons dans des passoires thermiques. Passoires thermiques qui brûlent notre argent, réchauffent le climat et bousillent nos santés.

Nous sommes celles et ceux qui risquons de perdre l'accès à un toit au-dessus de nos têtes et à une planète habitable sous nos pieds.

Et nous sommes celles et ceux qui avons un logement, mais savons que la flambée des prix immobiliers menace nos enfants.

Nous refusons d'avoir honte plus longtemps. Ce n'est pas à nous d'avoir honte. C'est à ceux qui amassent des milliards d'euros via la spéculation et l'évasion fiscale d'avoir honte! Eux qui traitent foncier et logements comme des actifs financiers et non comme des droits vitaux. Et c'est surtout à nos gouvernements successifs d'avoir honte, car ce sont eux qui déroulent le tapis rouge devant les spéculateurs, depuis près de 30 ans.

Aujourd'hui 8 sur 10 personnes sont plus



préoccupé.e.s par la hausse flambante des prix immobiliers au Luxembourg que par le COVID19, selon un sondage TNS-ILRES.

Nous en avons assez!

Assez de devoir dépenser la moitié de notre revenu (voire davantage) pour nous loger!

Assez des demi-mesures proposées par le gouvernement, qui ne régleront pas la crise luxembourgeoise du logement!

Assez que le droit à la propriété privée soit inscrit dans la constitution luxembourgeoise, mais pas le droit au logement!

Assez de ne pas pouvoir acheter un logement avec deux salaires moyens et de devoir passer la frontière pour trouver un logement à prix abordable!

Assez d'être 50 millions de familles en précarité énergétique en Europe, qui devons choisir entre payer notre loyer, notre chauffage ou notre nourriture!

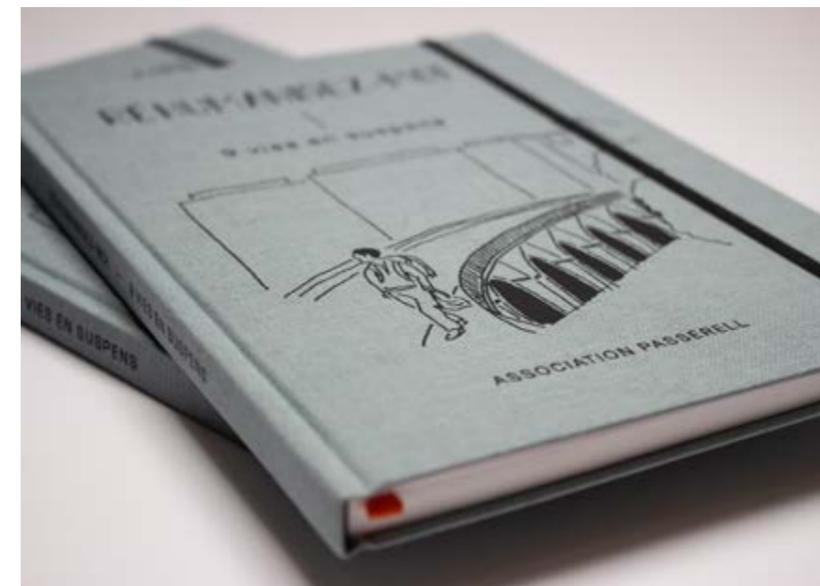
Assez des 38 millions de logements vides

quand 700 000 personnes dorment dans la rue chaque nuit en Europe, alors que nous pourrions loger tout le monde sans avoir à couper un seul arbre ni bétonner une seule terre agricole!

C'est pourquoi nous faisons appel à vous tou.te.s à participer à la 2ème manifestation nationale pour l'accès au logement digne et abordable à Luxembourg-ville le 27 mars 2021, journée européenne pour le droit au logement.

Et nous ne serons pas seule.s, car dans plusieurs villes européennes, des citoyens marcheront avec nous!»

RÉHUMANISEZ-MOI 9 VIES EN SUSPENS



Préfacé par le sociologue et ancien assesseur à la Cour nationale du droit d'asile (France) Smaïn Laacher, cet ouvrage pensé comme un carnet de notes, réunit les récits de neuf personnes exilées venues demander l'asile au Grand-Duché de Luxembourg. Les prénoms ont été modifiés, mais les histoires sont authentiques, choisies parmi plus de 700 récits écoutés et recueillis dans le bureau de l'association Passerell ces trois dernières années.

« Humaniser le droit d'asile » telle est la raison d'être de l'association Passerell et l'ambition de cet ouvrage. Il s'agit de montrer que dans la procédure d'asile, où se poursuivent des drames humains dont il est parfois difficile de se distancer, naissent des questions de droit nombreuses et pointues. « Humaniser le droit d'asile », c'est mobiliser le droit pour résoudre des problématiques profondément humaines.

Wat an dëse Réciten awer och opfällt, ass datt dës Dehumaniséierung vum de Flüchtlingen net plötzlech zu Lëtzebuerg ophält. Se hëlt hei eng aner, méi subtil Form un. D'Flüchtlinge ginn elo net méi als Objete wouergeholl, mat deenen ee maache kann, wat engem gefällt, mee si ginn hei op eng Nummer reduzéiert, déi op engem Stéck Pobeier steet.

100.7

Au-delà des chiffres, des images de foule marchant à travers champs pour échapper à la guerre, des bateaux de fortune ballottés par les vagues de la Méditerranée, l'ouvrage de Passerell rappelle qu'une vie et une histoire se cachent derrière chacun de ces visages épuisés par l'exil.

Paperjam

Réhumanisez-moi [ist] kein Rundumschlag, sondern ein wichtiges Dokument der luxemburgischen Asylpolitik, da seiner gewissen Brisanz nicht entbehrt und ein zusätzliches Licht auf ein System wirft, das Einzelfälle nur soweit berücksichtigen kann, solange sie nicht zum Präzedenzfall andere werden.

Forum

Les recettes des ventes seront intégralement reversées à l'association Passerell.

Textes : Cassie Adélaïde, Ambre Schulz, Catherine Warin avec Guillaume Chassaing, Co-conception et direction de l'ouvrage : Frédérique Buck
Co-conception et graphic design : Miriam Rosner, Illustrations: Mauro Doro

Français, 120 pages, 25 euros

En vente sur le [site de Passerell](#) et sur le [e-shop de Maison Moderne](#)

Présentation du livre lors du Festival des Migrations 2020



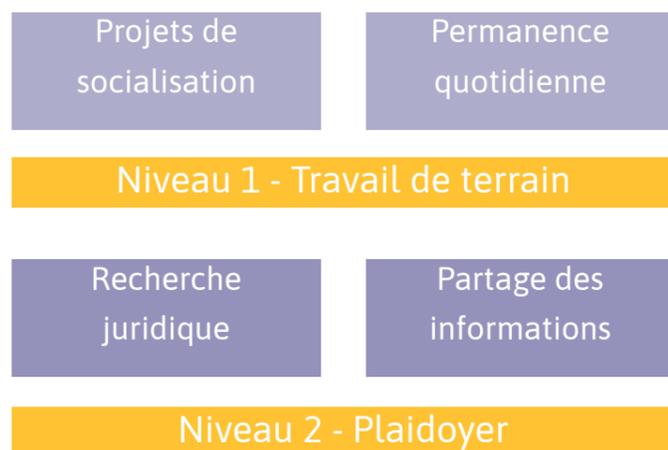
EVALUATION D'IMPACT SOCIAL

L'évaluation de l'impact social vise à mesurer l'efficacité (résultats comparés aux objectifs) et l'efficience (résultats comparés aux ressources) d'un projet à vocation sociale.

Pour identifier notre impact réel, nous nous efforçons de tenir compte de ce qui serait arrivé de toute façon, même sans nos activités. Tous ces éléments sont déclinés par activité.

Pour chaque activité, Passerell présente le logique d'intervention sous-tendue déclinée ainsi :
Objectif => Activité => Résultat => impact.

Rappel des projets réalisés par Passerell :



PROJETS DE SOCIALISATION

LOGIQUES D'INTERVENTION	Objectif	Créer du lien social
	Activité	Projets de socialisation
	Résultats	Nombre d'événements Nombre de participants
	Mesure de l'effet d'aubaine	Les rencontres ont particulièrement manqué en 2020. Beaucoup d'organisations ont été contraintes d'annuler des projets pour raisons sanitaires. Passerell a tenu à maintenir des rendez-vous.
Impact	Multiplicateur d'intégration Amélioration du vivre-ensemble	



Événements de socialisation	2018	2019	2020
Fréquentation des Ateliers d'été	70	98	50
Nombre d'événements organisés	8	10	7
Nombre de participants aux événements	580	840	860*

*incluant les événements en ligne



Pour évaluer ces projets, Passerell propose des indicateurs quantitatifs de performance afin de fournir des éléments comparables d'une année sur l'autre. Cela permet de comprendre l'évolution des activités et leur ampleur. Mais évidemment, le nombre de newsletters envoyées n'informent pas sur l'utilité du contenu. C'est la raison pour laquelle nous avons attaché un soin particulier à détailler les résultats qualitatifs de notre travail tout au long de ce rapport.

PERMANENCE QUOTIDIENNE

LOGIQUES D'INTERVENTION	Objectif	Informer sur les droits
	Activité	Permanence quotidienne
	Résultats	Nombre de personnes reçues à la permanence
	Mesure de l'effet d'aubaine	Il existe plusieurs lieux d'information. L'originalité de la permanence Passerell est de s'appuyer sur une cellule juridique : il ne s'agit pas seulement d'expliquer les procédures et les lois mais d'en questionner la légalité.
	Impact	Baisse de l'asymétrie d'info entre les DPI et l'administration

1190 personnes accueillies à la permanence de Passerell en 2020

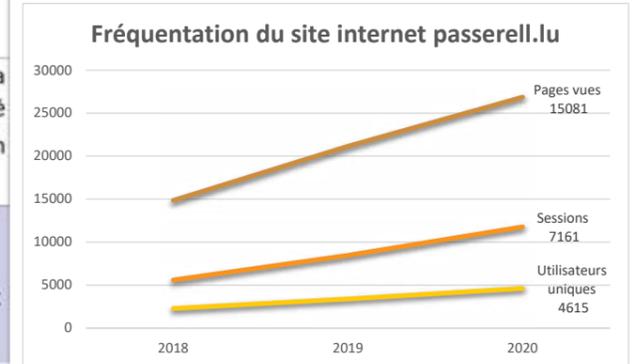
Passerell estime, qu'à l'issue de 90% des entretiens, les bénéficiaires ont une meilleure compréhension des règles et droits relatifs à leur situation.



PARTAGE DES INFORMATIONS

LOGIQUES D'INTERVENTION	Objectif	Partager les informations
	Activités	Diffusion : Newsletter, conférences
	Résultats	Statistiques du site internet et de la newsletter
	Mesure de l'effet d'aubaine	Unique à notre connaissance, la newsletter aborde l'actualité juridique luxembourgeoise en matière d'asile.
	Impact	Stimulation du débat juridique en matière d'asile auprès des praticiens, de l'administration et en matière judiciaire

Statistiques newsletter juridique
 933 destinataires
 36,5% d'ouvriers
 65% lecture approfondie >10 secondes



RECHERCHES JURIDIQUES



Recherche juridique	2018	2019	2020
Publications thématiques	5	4	6
Newsletters juridiques	4	4	4

LOGIQUES D'INTERVENTION	Objectif	Mener des recherches juridiques
	Activité	Cellule de veille juridique
	Résultats	Nombre de publications Nombre de bénévoles
	Mesure de l'effet d'aubaine	Unique à notre connaissance au Grand-Duché mais un modèle récurrent dans d'autres Etats membres, les juristes bénévoles mobilisent leurs compétences en faveur du droit d'asile.
	Impact	Amélioration du respect des droits fondamentaux en matière d'asile



Avec ses ressources limitées, Passerell ne peut pas faire appel à une analyse externe mais le conseil d'administration est très ouvert à cette démarche si l'occasion se présente à l'occasion d'un mécénat de compétence ou d'un audit de notre financeur principal : la fondation de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande Duchesse Charlotte.

Derrière chaque projet se pose la question de la complémentarité avec les autres organisations existantes. Les ressources dont une association dispose ne doivent pas servir à faire doublon. En revanche, un doublon ne se caractérise pas seulement par un projet similaire mais par ce questionnement primordial sur l'impact : le besoin social a-t-il été couvert? C'est motivé par ces questionnements que le conseil d'administration oriente le travail de Passerell.

RESSOURCES INDEPENDANCE

Passerell a le privilège de défendre les droits fondamentaux dans une démocratie. Chaque jour, Passerell écoute les récits de personnes originaires de pays où les droits et libertés ne sont pas les mêmes qu'au Luxembourg.

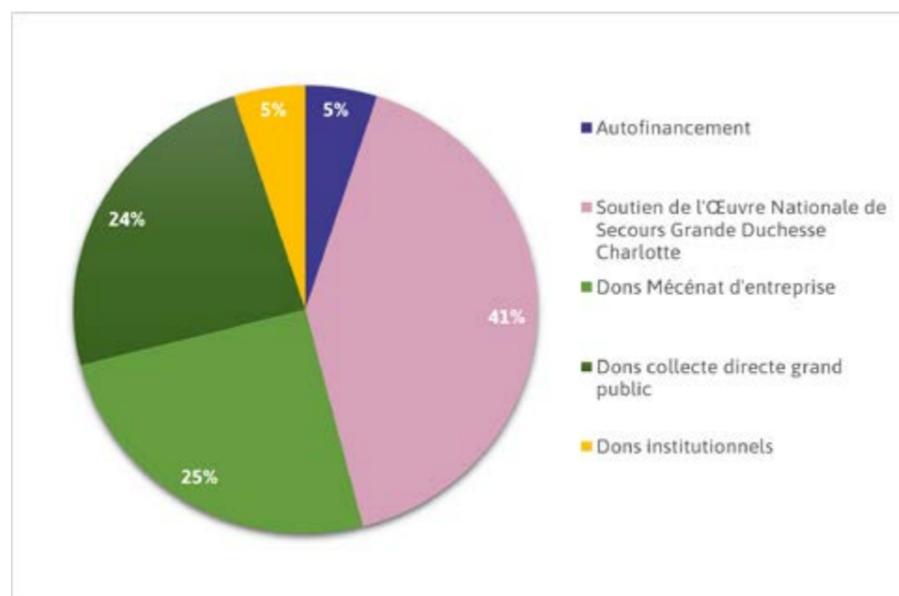
Notre rôle est justement de veiller constamment à ce qu'il se passe à la marge de notre société pour garantir un respect effectif des droits humains.

Ce travail nécessite une indépendance vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis de tout autre financeur. C'est pourquoi, Passerell vise une stratégie de financement diversifiée et cherche à développer des sources d'autofinancement à travers la vente du livre «Réhumanisez-moi, 9 vies en suspens» mais également à travers l'offre de formations.

Le budget 2020 de Passerell a représenté 130 000€. Cela ne reflète pas toutes nos ressources car le travail de Passerell s'appuie sur le travail bénévole de citoyens.

En 2020, nos ressources sont ventilées de la manière suivante :

- 41% du budget provient du soutien de l'œuvre Nationale de Secours Grande Duchesse Charlotte pour des projets et activités précis (notamment des projets de socialisation, le travail de recherche juridique, les permanences d'information aux droits) ;
- 25% du financement de l'association a été assuré par des mécènes privés (dont la contribution la plus élevée était de 8000€, la liste des partenaires est publiée sur notre site).
- 24% du financement a été assuré via la collecte directe et l'engagement de donateurs particuliers.
- 5% de financement institutionnel : un subside de 1500€ du Ministère de la Justice et un financement de la Ville de Luxembourg strictement dédié aux événements pour l'intégration.
- 5% d'autofinancement à travers la vente des livres



Depuis plusieurs années, Passerell prétend aux fonds européens de l'AMIF. Ces fonds sont alloués sur décision des Ministres en charge de l'Accueil et de l'Asile. Nous regrettons que ces fonds ne soient pas distribués et alloués conformément aux objectifs pourtant réglementaires de ce fonds. Passerell demande au Ministère en charge de l'Immigration et de l'asile de lancer des appels à projets transparents et conformes aux objectifs de l'AMIF, afin que ces financements ne soient pas focalisés vers un seul des objectifs (notamment la politique de Retour et le Centre de rétention) ou bien simplement perdus pour le Luxembourg.

APPEL AUX DONNS

POUR SOUTENIR LE TRAVAIL ET PROTÉGER L'INDÉPENDANCE DE PASSERELL

La démocratie est perfectible et il faut veiller constamment à ce qu'il se passe à la marge de notre société pour garantir un respect effectif des droits humains.

En favorisant une société civile active et impliquée, l'Etat ne s'affaiblit pas, il s'inscrit au contraire dans une dynamique d'amélioration continue.



Au Grand-Duché, les citoyens engagés dans des associations contribuent à l'amélioration continue de l'Etat de droit. La démocratie dépend de l'implication de chaque citoyen pour la préserver.

Votre soutien nous encourage
MERCI

Vous pouvez nous soutenir en suivant notre actualité, en vous engageant concrètement en tant que bénévole et/ou en nous envoyant un don.

Don par virement
IBAN de Passerell a.s.b.l.
LU54 1111 7043 2710 0000
BIC : CCPLLULL



Don par carte bancaire disponible sur notre site internet.
[Lien ici.](#)



MERCI POUR LEUR SOUTIEN



ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte

CLIFFORD
CHANCE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

ALLEN & OVERY



lalux⁺
ASSURANCES



Agir ensemble pour une société meilleure





VOUS POUVEZ SOUTENIR
LE TRAVAIL DE PASSERELL
ET PROTEGER NOTRE
INDEPENDANCE

WWW.PASSERELL.LU/DON

